



Cofinancé par  
l'Union européenne

Région  
**île de France**

**ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS ITI  
DU 21 OCTOBRE 2022**

**FOIRE AUX QUESTIONS**

-

**VOLET ECONOMIE CIRCULAIRE - SUITE**

[Projets d'économie circulaire](#)

## **PROJETS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

**Qu'entendez-vous par « véhicules propres » mentionnés dans les projets financés dans le cadre de la thématique « Économie circulaire » ?**

**Et est-ce que leur acquisition peut-être un projet en soit ?**

Un véhicule peut être considéré comme propre s'il utilise une motorisation électrique ou hydrogène ou utilisant du bioGNV (Gaz Naturel Véhicule) produit localement. L'acquisition d'un véhicule propre peut être éligible à condition que le lien direct avec l'opération soit clairement établi. Mais elle ne sera pas considérée comme un projet en soit.

**L'acquisition de deux bennes à hydrogène pour le ramassage des déchets ménagers au sein du territoire pour une commune. Cet achat s'inscrit dans un projet plus global, voire la construction d'une station à hydrogène locale sur un territoire spécifique avec mise en place d'un écosystème qui en cela a été retenu à un financement de l'ADEME. Cela figure dans l'annexe de l'appel à projet ITI,**



Cofinancé par  
l'Union européenne

Région  
île de France

sur la fiche technique dans les dépenses éligibles (« missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; soutien à l'acquisition d'équipements, de véhicules propres, de logiciels/d'out informations, d'application »). Nous souhaiterons donc savoir si ce projet à ce stade :

- Doit être écarté du FEDER et/ou
- Pourra à priori émerger au titre d'autres lignes dont celles fléchées sur la lutte contre les pollutions

Effectivement, ce projet ne relève pas de l'économie circulaire et ne peut donc pas être financé dans le cadre du présent appel à candidature. Par ailleurs, le Programme régional 21/27 n'a pas fléché de lignes budgétaires spécifiques sur la lutte contre les pollutions.

### Les plateformes de réemploi sont-elles éligibles ?

Oui. Il s'agit de plateformes physiques où des matériaux, équipements ou éléments sont stockés, nettoyés, reconditionnés et revalorisés dans le but d'être revendus et réemployés auprès des professionnels.

**Dans le cadre d'une candidature ITI, est-il possible de présenter un projet avec un partenariat qui est basé à l'extérieur d'un territoire ITI (ex Vert le Grand), mais qui a ses activités sur le territoire (Cœur d'Essonne Agglomération) ?**

**Le projet porterait sur la collecte des déchets sur le territoire de Cœur d'Essonne et tri sur le territoire voisin, et utilisation potentielle sur le territoire de Cœur d'Essonne.**

Seules les activités qui seront physiquement réalisées sur le territoire de l'ITI seront finançables.

**Nous avons un projet d'économie circulaire incluant des travaux de réhabilitation et de construction, avec emploi de matériaux. Dans l'annexe technique, les travaux et équipements sont éligibles. En revanche, dans le PPT de présentation, vous faites mention des surcoûts seulement.**

**Quelles dépenses sont éligibles sur cet OS : tous les travaux de réhabilitation/construction, ou le seul surcoût lié à l'économie circulaire ?**



Cofinancé par  
l'Union européenne



Oui, uniquement le surcoût. C'est au porteur de réaliser une étude avec ou sans Économie circulaire et d'estimer le surcoût.